

2G
Société à responsabilité limitée
au capital de 476 000 euros
Siège social : 2bis Rue de la Clairière
35770 VERN SUR SEICHE
883 260 093 RCS RENNES

<p>PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE DU 2 JUILLET 2025</p>
--

L'an deux mille vingt cinq,
Le 2 juillet
A 14 heures,

Les associés de la Société 2G, société à responsabilité limitée au capital de 476 000 euros, divisé en 476 000 parts de 1 euros chacune, se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire, au 2bis Rue de la Clairière à 35770 VERN SUR SEICHE, sur convocation faite par la gérance.

Sont présents :

- Madame Gerda de DIEULEVEULT, épouse PERRIN de BOISLAVILLE, titulaire de 214 200 parts sociales en pleine propriété, gérante associée,

- Monsieur Grégoire PERRIN de BOISLAVILLE, titulaire de 261 800 parts sociales en pleine propriété, gérant associé.

Seuls associés de la Société et représentant en tant que tels la totalité des parts sociales composant le capital de la Société.

L'Assemblée est déclarée régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

L'Assemblée est présidée par Madame Gerda de DIEULEVEULT, épouse PERRIN de BOISLAVILLE, gérante associée.

Le Président rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Lecture du rapport de la gérance,
- Augmentation du capital social d'une somme de 274 000 euros par incorporation de réserves et création de 274 000 parts nouvelles à attribuer gratuitement aux associés,
- Modification corrélative des statuts,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée :

- La copie et l'avis de réception de la lettre de convocation du Commissaire aux Comptes,
- le rapport de la gérance,
- Le texte du projet des résolutions qui sont soumises à l'Assemblée.

Le Président déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Il est ensuite donné lecture du rapport de la gérance.

Puis, le Président déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport de la gérance, décide d'augmenter le capital social s'élevant actuellement à 476 000 euros, divisé en 476 000 parts de 1 euro chacune, entièrement libérées, d'une somme de 274.000 euros pour le porter à 750 000 euros par l'incorporation directe au capital de cette somme prélevée à due concurrence sur la réserve intitulée « Autres réserves » figurant pour une somme de 325 228 euros au passif du dernier bilan approuvé à la date du 31 décembre 2024.

Cette augmentation de capital est réalisée par voie de création de 274 000 parts nouvelles de 1 euro chacune attribuée gratuitement aux associés proportionnellement à leur détention de parts anciennes à raison de 274 000 parts nouvelles pour 476 000 parts anciennes.

Les parts nouvelles seront soumises à toutes les dispositions statutaires et seront assimilées aux parts anciennes à compter du 2 juillet 2025.

Leur répartition est la suivante :

- à Madame Gerda de DIEULEVEULT, épouse PERRIN de BOISLAVILLE,123 300 parts nouvelles
- à Monsieur Grégoire PERRIN de BOISLAVILLE,150 700 parts nouvelles

Total égal au nombre de parts nouvelles274 000 parts

L'Assemblée Générale constate expressément que les 274 000 parts nouvelles ont bien été réparties dans les proportions exposées ci-dessus, qu'elles ont été intégralement libérées et que l'augmentation de capital est ainsi définitivement réalisée.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RÉSOLUTION

En conséquence de l'adoption de la résolution précédente, l'Assemblée Générale décide de modifier les articles 6 et 7 des statuts dont la rédaction est désormais la suivante :

ARTICLE 6 - APPORTS

Il est ajouté à cet article l'alinéa suivant :

"Aux termes d'une délibération de l'Assemblée Générale Extraordinaire en date du 2 juillet 2025, le capital social a été augmenté d'une somme de 274 000 euros par incorporation de réserves."

ARTICLE 7 - CAPITAL SOCIAL

"Le capital social est fixé à la somme de SEPT CENT CINQUANTE MILLE EUROS (750 000 €).

Il est divisé en SEPT CENT CINQUANTE MILLE (750 000) parts sociales de UN EURO (1€) chacune de valeur nominale, numérotées de 1 à 750 000, entièrement souscrites et libérées dans les conditions exposées ci-dessus.

Les parts sociales sont attribuées et réparties comme suit :

- à Monsieur Grégoire PERRIN de BOISLAVILLE, trois cent quatre-vingt-treize mille deux cent cinquante parts sociales en pleine propriété, ci.....412 500 parts
Numérotées de 1 à 550 et de 214 751 à 626 700

- à Madame Gerda de DIEULEVEULT, épouse PERRIN de BOISLAVILLE, trois cent vingt-et-un mille sept cent cinquante parts sociales en pleine propriété, ci337 500 parts
Numérotées de 551 à 214 750 et de 626 701 à 750 000

Total égal au nombre de parts composant le capital social : 750 000 parts"

Le reste de l'article demeure inchangé.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RÉOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé après lecture par le gérants associés.

**Madame Gerda de DIEULEVEULT, épouse
PERRIN de BOISLAVILLE
Gérante associée**

**Monsieur Grégoire PERRIN de BOISLAVILLE
Gérant associé**